Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Recu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID: 005-200064657-20250320-DCM250320039-DE

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2025 Délibération n°39

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le quatorze mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

<u>Présents</u>: MOREAU Gaëlle; FISCHER Maryline; GRANET Alice; MOUTIER Gérard HERMITTE Jean-Pierre; KIRKYACHARIAN Luc; SEMIOND Philippe; BARONNAT Bernard; COQUILLAT Catherine; ALPHAND Thierry; Franck ADISON; VIESSANT Céline; Virginie JEANE; MOUGIN Rémi; VERNET Laurent; ALDEBERT Gérard; PRAT Christelle; GIRAUD Matthieu

Absents: ALDEBERT Gérard

<u>Procurations</u>: VERNET Laurent à MOSSO Véronique ; Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

<u>OBJET: SERVITUDE AU PROFIT DE TE05 - RENFORCEMENT DU RESEAU</u> ELECTRIQUE

Dans le cadre du permis de construire délivré à la Saint Raphaël un renforcement des réseaux électriques est nécessaire afin de pouvoir alimenter la future construction.

Pour ce faire, Territoire d'Energie – SyME 05 gestionnaire desdits réseaux implantera un nouveau poste sur la parcelle 175C 852. Les canalisations souterraines nécessaires au raccordement de ce nouveau poste devront par conséquent passer sur la parcelle privée communale cadastrée 175C 1371.

A ce titre, Territoire d'Energie – SyME05 a sollicité la commune afin d'établir une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres sur ladite parcelle pour le passage de 2 canalisations souterraines électriques sur une longueur totale de 10 mètres tel que présenté sur le plan joint à la présente délibération.

Etant précisé que l'implantation de ces ouvrages pourra engendrer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui se trouverait sur ledit emplacement ou occasionnerait des avaries par sa croissance.

A titre de compensation, Territoire d'Energie – SyME05 s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2211-4, L.2121-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

✓ **D'autoriser** Madame le maire à signer la convention relative à l'instauration d'une servitude sur ladite parcelle 175C 1371 concernant l'implantation de 2 canalisations souterraines électriques sur une largeur de 3 mètres et une longueur totale de 10 mètres.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID: 005-200064657-20250320-DCM250320039-DE

✓ De préciser que Territoire d'Energie Hautes-Alpes-SyME05 ou ses soustraitants/concessionnaires éventuels devront impérativement procéder à une réfection de la parcelle 175C 1371, afin de les remettre dans l'état où elles se trouvaient avant les travaux d'enfouissement;

✓ D'autoriser Madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire Gaëlle MOREAU La secrétaire de séance Maryline FISCHER